

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 2

SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du dix mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Franck LODER, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT (arrivée à 20h51), Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION, Francis TILMANT.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification de la délibération : tarifs pour l'accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances à compter du 1^{er} avril 2023

VIMY	demi-journée	demi-journée	demi-journée	journée	journée	journée	garderie matin ou soir	garderie matin ou soir	garderie matin ou soir
enfants	1er	2ème	3ème et +	1er	2ème	3ème et +	1er	2ème	3ème et +
tarif 1 revenu ≤ 20 000 €	3.75	3.00	2.62	9.50	7.62	6.66	1.06	0.83	0.75
tarif 2 revenu de 20 001 à 30 000 €	4.30	3.42	3.00	10.95	8.75	7.65	1.21	0.96	0.86
tarif 3 revenu > 30 000 €	4.86	3.89	3.40	12.36	9.90	8.66	1.36	1.09	0.95

EXTERI EUR	demi-journée	demi-journée	demi-journée	journée	journée	journée	garderie matin ou soir	garderie matin ou soir	garderie matin ou soir
enfants	1er	2ème	3ème et +	1er	2ème	3ème et +	1er	2ème	3ème et +
tarif 1 revenu ≤ 20 000 €	5.63	4.50	3.94	13.24	9.51	9.27	1.45	1.17	1.03
tarif 2 revenu de 20 001 à 30 000 €	6.47	5.19	4.54	15.23	12.19	10.66	1.66	1.33	1.16

tarif 3 revenu > 30 000 €	7.32	5.85	5.11	17.22	13.78	12.06	1.86	1.49	1.30
---------------------------------	------	------	------	-------	-------	-------	------	------	------

Et l'application d'une majoration de 15 € en cas de retard caractérisé.

Revenu = revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)

La commission des finances s'est réunie le 27 février 2023 et a approuvé les propositions de tarification pour l'accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances à compter du 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs.

Pour à l'unanimité



AFFICHEE LE 17 MARS 2023

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens

le 17 MARS 2023